

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le lundi dix-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi onze février 2014, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints
Monsieur Fabien BERTON, Madame Séverine CRUSSON, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Christian LELAY, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE

ABSENTS : Monsieur Rénaud BERNARD (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Madame Annie BRIERE, Monsieur Rodolphe DINCKEL, Monsieur Alban DROUET,
Secrétaire de séance : Madame Séverine CRUSSON

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 ACOSTE 44 – Adhésion 2014

1-2 BRUDED – Adhésion 2014

1-3 Mission locale de la Presqu'île de Guérande – Adhésion 2014

1-4 Loire Océane Environnement - Convention annuelle

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Budget principal - Compte administratif 2013

2-2 Budget principal - Affectation du résultat

2-3 Budget principal - Compte de gestion 2013 du trésorier pour la commune

2-4 Subventions aux associations

2-5 Acquisition d'un panneau d'information électronique

2-6 Traitement de la chenille processionnaire du chêne – Participation communale

2-7 Budgets des animations

3- URBANISME / TERRITOIRE

3-1 Préemption de la parcelle cadastrée n° ZK 5

3-2 Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée n° ZW 119

3-3 Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées n° ZW 123 et 127

3-4 Suppression des emplacements réservés n°4 n° 8 et n° 9

4- QUESTIONS DIVERSES

5- INFORMATIONS MUNICIPALES

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 ACOSTE 44 – ADHESION 2014

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de « ACOSTE 44 » en date du 13 janvier 2014 sollicitant le renouvellement de l'adhésion de la commune de Pénestin à cette association.

Le montant de cotisation appelé s'élève à 650 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la commune à ACOSTE 44 pour un montant de 650 €

- **Inscrit** cette dépense au budget communal

- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

1-2 BRUDED – ADHESION 2014

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire Atlantique.

Pour cela l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Il explique à l'assemblée que le montant de l'adhésion pour l'année 2014 s'élève à 0,25 €/hab soit 474.25 € (0.25 € x 1 897 habitants).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la commune à l'association « Bretagne Rurales et Développement Durable » qui s'élève à 474.25 €

- **désigne** Monsieur BAUCHET, représentant titulaire,

- **désigne** Monsieur BAUDRAIS, représentant suppléant,

- **Inscrit** cette dépense au budget communal

- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

1-3 MISSION LOCALE DE LA PRESQU'ÎLE DE GUERANDE – ADHESION 2014

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de la Mission locale de la Presqu'île Guérandaise en date du 27 janvier 2014 sollicitant une participation de la commune pour l'année 2014.

Le montant de la participation sollicité s'élève à 3 539.59 € (1 897 habitants x 1.8659 €).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette adhésion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la participation de la commune à la mission locale de la Presqu'île de Guérande pour un montant de 3 539.59 €

- **Inscrit** cette dépense au budget communal

- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

1-4 LOIRE OCEANE ENVIRONNEMENT - CONVENTION ANNUELLE

Sur proposition de Monsieur JAUNY, Monsieur le Maire rappelle que la commune, soucieuse de la mise en valeur de son patrimoine naturel et culturel :

- a entrepris de 2000 à 2003, la restauration de petits ouvrages patrimoniaux,
- organise chaque année des manifestations et animations pour le mettre en valeur,
- souhaite continuer à enrichir son projet de valorisation de l'usage des plantes alimentaires et médicinales et de sensibilisation au respect de la qualité des eaux et de la biodiversité, mobilisant son personnel et ses administrés.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle la convention cadre pluriannuelle 2010-2013 entre la commune de Pénestin et le CPIE Loire Océane-Les Korrigans, fixant le programme d'activités durables de 3 ans visant la valorisation de l'usage des plantes alimentaires et médicinales et la sensibilisation au respect de la qualité des eaux et de la biodiversité, présentes sur la commune.

De plus, il informe l'assemblée que, compte tenu des modifications intervenues au sein de la structure, il convient :

- de remettre en place une convention pluriannuelle 2013-2015 entre la commune de Pénestin et l'Association Loire Océane Environnement (anciennement Les Korrigans)

- d'établir, pour l'année 2014, une convention annuelle d'application, fixant les modalités selon lesquelles la commune de Pénestin et l'Association Loire Océane Environnement participent techniquement et financièrement à la convention cadre pluriannuelle.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme d'actions pour l'année 2014 qui s'élève à 6 166.38 euros TTC

Il propose à l'assemblée d'approuver cette convention ainsi que le programme d'actions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention cadre pluriannuelle 2013-2015

- **Approuve** la convention annuelle d'application dont le montant s'élève à 6 166.38 euros TTC

- **Mandate** Monsieur le Maire pour solliciter toute subvention aux taux les plus élevés

- **Inscrit** cette dépense au budget communal

Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Sous la présidence de Madame RICHEUX, Adjointe au Maire, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2013 est présenté à l'assemblée, tel que résumé ci-dessous (en euros) :

a) Fonctionnement :

DEPENSES	Crédits ouverts	Réalisations
Total	3 629 660.99 €	2 508 391.82 €
RECETTES	Crédits ouverts	Réalisations
Total	3 629 660.99 €	3 140 438.28€
Report résultat 2012		409 747.99 €

Excédent de clôture : 1 041 794.46 €

b) Investissement :

DEPENSES	Prévisions	Réalisations	A reporter
Total	3 619 306.98 €	1 963 292.85 €	1 159 708.45 €
RECETTES	Prévisions	Réalisations	A reporter
Total	3 619 306.98 €	1 828 946.38 €	535 175.25 €
Report résultat 2012		- 152 308.27 €	

Solde d'exécution négatif de l'exercice : - 286 654.74 €

Monsieur le Maire souhaite porter à la connaissance de l'assemblée les éléments suivants relatifs aux ratios comptables de la commune :

-Il faudrait 2.7 années de capacité d'autofinancement à la commune pour rembourser la dette totale au 31.12.2013

- Les produits augmentent, les charges d'intérêt sont maîtrisées.

-Les charges de la commune sont maîtrisées, les produits augmentent et la commune n'a pas contracté d'emprunt nouveau depuis 2011

Monsieur le Maire quitte la salle et,

Après avis de la commission des finances du 7 février 2014,

Sur proposition de Madame RICHEUX,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif de l'exercice 2013,

- **Constate** les identités de valeurs avec la balance certifiée du receveur municipal,

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

- **Arrête** les résultats tels que présentés ci-dessus.

2-2 BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2013.

La situation peut se résumer ainsi :

- Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement.....1 041 794.46 €

- Besoin de financement de la section d'investissement..... 911 187.94 €

En conséquence, Monsieur le maire propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement :

- Au financement de la section d'investissement (art. 1068)..... 911 187.94 €

- En section de fonctionnement (report à nouveau).....130 606.52 €

Après avis de la commission des finances du 7 février 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** cette proposition.

2-3 BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2013 DU TRESORIER POUR LA COMMUNE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 de la commune de Pénestin, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 pour la commune, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par Mme DE VETTOR concernant le budget principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2-4 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de la commission des finances en date du 7 février 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'allouer les subventions suivantes :

REFERENCES DEMANDEUR	Nbre d'adhé- nts	Accordé 2014	conditions
Office de Tourisme - fonctionnement		100 000,00 €	
Office de Tourisme SELON RESULTAT -		10 000,00 €	Selon résultat
Office de Tourisme plan de ville + regie pdts touristiques		2 800,00 €	Sur présentation facture et état régie
Office de Tourisme rbt avance ou couverture du déficit		6 500,00 €	Selon résultat
TOTAL OT		119 300,00 €	
PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT			
TRADITIONS ET PATRIMOINE NATUREL pas versé ss forme subvention achats de plants et matériel	52	1 200,00 €	1200 € versement sur justificatifs des dépenses
CONFRERIE DES BOUCHOTEURS		1 200,00 €	
CONFRERIE DES BOUCHOTEURS SRG		2 000,00 €	2000 € sur présentation des opérations effectuées
COMITE DE JUMELAGE		500,00 €	
TOTAL PATRIMOINE ENVIRONNEMENT		4 900,00 €	
CULTURE			
UNC-Associations de Pénestin	36	850,00 €	
LES PEPITES DE PENESTIN	15	225,00 €	15 € / adhérents
LECTURE ET DETENTE	101	300,00 €	
TOTAL CULTURE		1 375,00 €	
ENSEIGNEMENT			
Association pour la Promotion de l'Enseignement Agricole Public de la région Guérandaise	1	45,00 €	45 €/apprenti
Ecole Publique - sortie scolaire	54	1 620,00 €	30 €/élèves sur justificatifs
Ecoles Privées - sorties scolaires	66	1 980,00 €	30 €/élèves sur justificatifs
Ecoles Privées -		21 € par élèves Pénestinois	

accompagnement cantine			
Ecoles Privées - accompagnement cantine		28 € par jour de cantine sur justificatif	
Ecoles Privées - Contrat association		Selon contrat d'association	
Cantine scolaire		5 000,00 €	Versement 3000 € et 2000 € fonction du bilan financier
Lycée professionnel Privé Kerguenec	2	60,00 €	30 € par élèves pénestinois
Maison Familiale Rurale	1	45,00 €	45 €/apprenti
BTP Formation	3	135,00 €	45 €/apprenti
BTP CFA LOIRE ATLANTIQUE	1	45,00 €	45 €/apprenti
Garderie péri_scolaire		150,00 €	
A.I.J.S.P.C.H Association Intercommunale des Jeunes Sapeurs Pompiers du Canton d'Herbignac	2	300,00 €	150 €/JSP
CHAMBRE DES METIERS VENDEE	1	45,00 €	45 €/apprenti
TOTAL ENSEIGNEMENT		9 425,00 €	
SPORT			
BASKET SUD VILAINE	31	1 295,00 €	33 €/licenciés adultes 50 € par jeunes Pénestinois de 6 à 18 ans - 15 €/adhérents pénestinois
TENNIS SUD VILAINE	39	1 695,00 €	
AS GOELANDS TENNIS DE TABLE	13 licenciés et 26 adhérents	994,00 €	
Football Club Sud Vilaine	59	2 474,00 €	
Association "Yoga La Source"	14	210,00 €	15 €/adhérents
Club nautique			50 €/ Enfants Pénestinois - Prise en charge des stages scolaires niveau CM - + 50 € supplémentaire par enfants pénestinois suite à ce stage - 15€/Adhérents adultes Pénestinois
Club nautique MATERIEL		4 500,00 €	800,00 € Sur justificatifs

PETANQUE PENESTINOISE	11	165,00 €	15 €/adhérents
GOELAND PETANQUE SUD VILAINE	13	195,00 €	
Sports et Loisirs pour Tous, section gymnastique/vélo	11 vélos et 73 gym	1 260,00 €	
Gymnastique & Bien-Etre	92	1 380,00 €	
Endurance Pénestinoise	31	465,00 €	
TOTAL SPORT		16 633,00 €	
LOISIRS			
Sports et Loisirs pour Tous	231	1 800,00 €	selon demande
An Divar Dans	12	180,00 €	15 €/adhérents
Association de Chasse L'outil en main Estuaire Vilaine	74	1 110,00 €	
		120,00 €	00 €
PEN SOLEXINE	19	285,00 €	15 €/adhérents
TOTAL LOISIRS		3 495,00 €	
SOCIAL			
BANQUE ALIMENTAIRE DU MORBIHAN	au ccas 70+400+1 2 €/kg distribués	1 000,00 €	1 000,00 €
Les Flots Bleus Club de retraités	70	1 050,00 €	15 €/adhérents
Restaurants du cœur		250,00 €	
Union Départementale des sapeurs pompiers du Morbihan		70,00 €	
COUP DE POUCE AUX DEVOIRS		100,00 €	
CCAS de PENESTIN		11 200,00 €	besoin de financement du Budget CCAS
TOTAL SOCIAL		13 670,00 €	

- **rappelle** par ailleurs que le remboursement des frais de formation se fera à hauteur de 50% des dépenses engagées avec un plafond de 1 000 €/an sur justificatifs pour le sport de compétition (licencié) et de 50 % des dépenses engagées avec un plafond de 500 € sur justificatifs pour le sport loisirs (adhérent).

2-5 ACQUISITION D'UN PANNEAU D'INFORMATION ELECTRONIQUE

Sur proposition de Monsieur Karl VALLIERE, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obsolescence de l'actuel panneau lumineux. Après accord de la commission information et communication, il propose à l'assemblée l'acquisition d'un nouveau journal électronique d'information, avec services associés.

Après étude des services, la société Elan Cité a été déterminée comme la mieux disante pour :

- un journal électronique de modèle Evo City avec 2 batteries, un kit de fixation, l'ensemble de la connectique et le logiciel adapté dont le montant s'élève à 3 999 € HT,
- un mât circulaire (hauteur 4,5m – diamètre : 140 mm) en acier galvanisé Platine et tige d'ancrage dont le montant s'élève à 449 € HT,
- les frais de port et d'emballage sécurisé dont le montant s'élève à 90 € HT,

- deux cadenas dont le montant s'élève à 2 € HT,
- un sachet de trois colliers de serrage dont le montant s'élève à 14.70 € HT,
- un contrat de service/maintenance avec abonnements et communications Web/GPRS, télésurveillance et garantie dont le montant s'élève à 29 € HT/mois les 2 premières années, puis 59 € HT/mois les 3 années suivantes, soit un montant total d'abonnement de 2 820 € HT sur cinq ans.

Le devis du 04 février 2014 pour ce matériel s'élève au total à 4 554,70 € HT, soit 5 465,64 € TTC.

Le contrat de service avec abonnement s'élève au total à 2 820 € HT sur cinq ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le devis pour un journal électronique et le matériel afférent pour un montant de 4 554,70 € HT, et le contrat de service avec abonnement pour un montant total à 2 820 € HT sur cinq ans.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2014.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-6 TRAITEMENT DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHENE – PARTICIPATION COMMUNALE

Sur proposition de Madame GALOUP, Monsieur le Maire souligne au Conseil Municipal les désordres causés par la chenille processionnaire du chêne, notamment les problèmes de santé publique dus à l'urtication.

La FEMODEC (Fédération Morbihannaise de Défense contre les Ennemis des Cultures) organise au printemps 2014 une lutte biologique contre cette chenille (par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un micro-tracteur et un canon nébulisateur). Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles.

Monsieur le Maire présente les tarifs 2014 proposés par la FEMODEC pour les administrés ainsi que la prise en charge par la commune. Il suggère de soutenir le traitement organisé par la FEMODEC en prenant en charge 29 € du coût du traitement.

Nombre d'arbres à traiter (sur une même zone)	Coût du traitement	Prise en charge communale	Coût réel du traitement
De 1 à 3 chênes	87 €	29 €	58 €
4 à 6 chênes	96 €	29 €	67 €
7 à 10 chênes	109 €	29 €	80 €
11 à 15 chênes	136 €	29 €	107 €
16 à 20 chênes	159 €	29 €	130 €
21 à 30 chênes	183 €	29 €	154 €
31 à 40 chênes	207 €	29 €	178 €
41 à 50 chênes	226 €	29 €	197 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la prise en charge de 29 € des frais acquittés par les propriétaires
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **Dit** qu'il y a lieu de payer la FEMODEC sur présentation d'un état
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

2-7 BUDGETS DES ANIMATIONS

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les budgets prévisionnels des animations à mettre en place pour l'année 2014.

Ils s'établissent de la façon suivante :

A- PRINTEMPS DES RENCONTRES -MOUCLADES D'AUTOMNE

Dépenses	Recettes
28 000 €	2 000 € (Conseil général)
-	26 000 € (P communale)

B- FESTIVAL PLACE AUX MOMES

Dépenses	Recettes
19 737.05 €	1 194.84 € (Conseil régional) par le biais de SB
-	1 300 € (Conseil général)
-	17 242.21 € (P communale)

C- RYTHMONS L'ETE

Dépenses	Recettes
10 000 €	1 500 € (Conseil général)
-	8 500 € (P communale)

D- EXPOSITIONS D'ETE

Dépenses	Recettes
10 720 €	200 euros (ateliers)
-	1 500 € (Conseil général)
-	9 020 € (P communale)

E NOCTURNES-OLYMPIADES-MYTILUS

Dépenses	Recettes
15 000	1 500 € (Conseil général)
-	13 500 € (P communale)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les projets d'animations et les budgets prévisionnels correspondants
- **Mandate** Monsieur le Maire pour engager toutes les demandes de subventions aux taux les plus élevés, permettant le financement de ces opérations
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes
- **Décide** d'inscrire ces dépenses au budget communal

3- URBANISME / TERRITOIRE

3-1 PREEMPTION DE LA PARCELLE CADASTREE N° ZK 5

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la vente de la parcelle ZK 5 d'une surface de 5 606 m² sur le secteur de l'île du Maro entre les consorts MICHOU et GUICHARD.

Monsieur le Maire indique également que le Conservatoire du Littoral et le Conseil Général du Morbihan n'entendent pas exercer leur droit de préemption sur cette parcelle située dans les espaces naturels sensibles.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 142-11

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 21 novembre 2013,

Considérant que cette parcelle est mitoyenne du sentier côtier et de l'intérêt qu'elle peut représenter en termes de préservation des espaces naturels côtiers et d'ouverture au public,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'exercer son droit de préemption par substitution au Conseil Général du Morbihan pour l'acquisition de cette parcelle moyennant le prix de 3 000 euros.

Enfin, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le département subventionne une telle acquisition (frais d'acquisition, d'acte notarié) à hauteur de 35%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle ZK 5 pour le prix de 3 000 euros hors frais d'acte,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes et de solliciter les subventions liées à cette acquisition auprès du département.

3-2 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE N° ZW 119

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de l'allée du grand Pré, le propriétaire de la parcelle ZW 119 a accepté de céder à titre gratuit une bande d'environ 43 m² à l'Est de cette parcelle afin de permettre l'élargissement de l'allée du Grand Pré.

En échange, la commune prend à sa charge la pose de plaques bétons surmontées d'une clôture le long de la nouvelle limite ainsi créée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition par la commune de la partie Est de la parcelle ZW 119 comme indiqué sur le plan joint.

- **Dit** que cet échange fera l'objet d'un bornage et d'un acte notarié ou administratif.
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

3-3 ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES N° ZW 123 ET 127

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de l'allée du grand Pré, le propriétaire des parcelles ZW 123 et 127 a accepté de céder à titre gratuit une bande d'environ 90 m² à l'Ouest de ces parcelles afin de permettre l'élargissement de l'allée du Grand Pré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition par la commune de la partie Ouest des parcelles ZW 123 et 127 comme indiqué sur le plan joint.
- **Dit** que cet échange fera l'objet d'un bornage et d'un acte notarié ou administratif.
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

3-4 SUPPRESSION DES EMPLACEMENTS RESERVES N°4 N° 8 ET N° 9

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les emplacements réservés n°4, 8 et 9 du PLU n'ont plus lieu d'être.

En effet, l'emplacement réservé n° 4 était destiné à un « élargissement de voirie pour une utilisation commerciale ». Or, des négociations avec les propriétaires des parcelles concernées ont abouti à un accord en vu de la cession d'une partie de ces parcelles à la commune.

Par ailleurs, les emplacements réservés n°8 et 9 destinés respectivement à « la création d'une aire de stationnement » et à « un aménagement de voirie » seront rachetés par la commune à l'Etablissement public foncier de Bretagne.

Il convient donc de supprimer les emplacements réservés n°4, 8 et 9 du PLU selon une procédure de modification simplifiée du PLU.

Dans ces conditions, il y a lieu de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, qui consisteront dans :

- La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en mairie pendant 1 mois.
- La mise à disposition d'un registre d'observation permettant au public de formuler ses observations en mairie pendant 1 mois.
- La mise en ligne du dossier sur le site internet de la mairie pendant 1 mois.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de cette mise à disposition du public, il présentera le bilan devant le conseil municipal, qui devra délibérer et pourra approuver le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Compte tenu du caractère mineur des modifications envisagées du PLU approuvé par délibération en date du 11 octobre 2010 et modifié le 7 mai 2012, l'évolution proposée s'inscrit dans le champ d'application des articles L 123-20-1 et suivants et L 123-13-3 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification simplifiée du PLU.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 444-1,

Vu le PLU approuvé par délibération en date du 11 octobre 2010 et modifié le 7 mai 2012,

Considérant l'objectif du projet ci-dessus explicité et le fait que cet objectif justifie le lancement d'une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU,

Considérant que le dossier de consultation sera notifié aux personnes publiques associées,

Considérant que conformément aux articles R 123-20-1 et R 123-20-2 du code de l'urbanisme, un dossier intégrant le projet de modification n°2 et l'exposé des motifs ainsi qu'un registre de recueil des observations du public sera mis à disposition du public, selon les modalités définies ci-dessus,

Considérant que conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 2 en vue de la suppression des emplacements réservés n°4, 8 et 9 du PLU conformément au code de l'urbanisme et aux dispositions énumérées ci-dessus,
- **Décide** de fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée comme suit :
 - mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en mairie pendant 1 mois.
 - mise à disposition d'un registre d'observation permettant au public de formuler ses observations en mairie pendant 1 mois.
 - mise en ligne du dossier sur le site internet de la mairie pendant 1 mois.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un avis, précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ces observations, qui sera publié dans un journal diffusé dans le département, et ce 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

- Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération ainsi que les modalités de la mise à disposition du public telles qu'elles ont été fixées précédemment.

5- INFORMATIONS MUNICIPALES

5-1 Nouveau guide sensations Bretagne

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le nouveau guide édité par le réseau sensations Bretagne auquel adhère la commune de Pénestin.

Ce document est disponible sur le site www.mairie-penestin.com

5-2 Elections – Obligation d'une pièce d'identité pour participer au scrutin

Le Décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi du 17 mai 2013 dispose que **dans toutes les communes** il est obligatoire que tout électeur présente un titre d'identité lors du vote (article R60 du code électoral). La liste des titres d'identité fixée par arrêté ministériel du 12 décembre 2013 est affichée en mairie et disponible sur le site internet www.mairie-penestin.com.

5-3 La carte nationale d'identité est valide 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2014

A compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- Les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures
- Les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures

Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

5-4 Université de Bretagne Sud – Implantation de matériels de mesures sur la plage de la Mine d'Or

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'université de Bretagne Sud va procéder à la pose de différents appareils de mesure du 20 février au 3 mars 2014, afin de permettre d'étudier la topographie de la plage, les houles et les courants.

Ces systèmes seront répartis sur l'ensemble de la plage sur des corps morts et pieux en acier ou en bois, balisés par des fanions rouges, Des panneaux informatifs à l'intention du public seront disposés aux différentes entrées de la plage.

5-5 Logements sociaux

Inventaire des logements sociaux sur la commune– 12.10 %

Par courrier en date du 23 janvier 2014, Monsieur le Préfet nous a informés que le taux de logements locatifs sociaux sur la commune rapporté aux résidences principales s'élève à 12.10 % au 1^{er} janvier 2013 (126 logements / 1041 résidences principales).

5-6 Travaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Général envisage des travaux sur la RD 34 et le Boulevard de l'Océan au mois d'avril prochain.

5-7 Poteaux incendie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un budget de 16 689.61 € sera dédié au changement et à la réfection des poteaux d'incendie pour l'année 2014.

5-8 Dissolution de l'association des commerçants de Pénestin

Monsieur le Maire tient à informer l'assemblée de la dissolution de l'association des commerçants de Pénestin.

5-9 Tempête et dépôt de galettes d'hydrocarbure

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux arrivées de galette d'hydrocarbure sur les plages, une opération de nettoyage a été menée sur les plages le lundi 10 février 2014. Il tient à renouveler ses remerciements à la réserve de sécurité civile, aux pêcheurs, aux bénévoles et aux services municipaux pour le travail réalisé. Il semble que les traces de cette pollution soient désormais minimales, toutefois une seconde opération de nettoyage n'est pas à exclure.

Suites aux diverses tempêtes qui ont touché les côtes bretonnes depuis le mois de décembre, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la situation pour la commune de Pénestin est la suivante :

- Le sentier côtier a du être fermé entre La Mine d'Or et Poudrants et entre le Béchet et le Goulumer.
- Des travaux de remaniements d'enrochements sont à envisager à Kerandré afin de protéger la route
- Des travaux sont à envisager sur le secteur du Branzais

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40